



VILLE DE MARLY

**CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 20 MARS 2024 A 18 HEURES**

Étaient Présents :

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire – Céline **PLATEEL-THUIN**, 1^{ère} adjointe -Serge **MOREAU**, Yves **FLOQUET**, Isabelle **DUPONT**, Patrick **LEMAIRE**, Laurence **MOREL**, Thomas **JORIEUX**, Alice **DUPONT-DONNET**, adjoints – Jean-Yves **NAVA**, Joël **BOUTE**, Jeanne-Marie **BINOT**, Joël **QUENTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Frédérique **VISTE**, Florence **LEKEUX**, Hélène **MARTIN**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Priscilla **DZIEMBOWSKI**, Mathilde **BARBIEUX**, Jean-Claude **VILLAIN**, Estelle **BOUTE**, Bruno **LECLERCQ**, conseillers municipaux délégués – Maria **CORDONNIER**, Marie-Thérèse **HOUREZ**, Christian **CHATELAIN**, Valérie **CAPELLE**, Karim **BERBACHE**, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia **LAZREG**, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire. Christian **HANQUET**, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Yves **FLOQUET**, adjoint au Maire.

Thérèse **ZAOUI**, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian **CHATELAIN**, conseiller municipal.

Virginie **MELKI**, conseillère municipale, avait donné procuration à Marie-Thérèse **HOUREZ**, conseillère municipale.

Serge **LEKADIR**, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim **BERBACHE**, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mathilde **BARBIEUX**

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Mathilde **BARBIEUX** en qualité de secrétaire de séance.

Propos liminaires de Monsieur le Maire.

1 - Approbation du procès-verbal du 14.12.2023

Adopté à l'unanimité.

2 – Débat d'orientations budgétaires 2024, présentation du rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint,
Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donne lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Interventions : Monsieur CHATELAIN, Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

3 – Autorisation de signer les marchés « Entretien des espaces verts de différents secteurs de la Ville »

Vu les articles R 2124-1, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles L 2113-12 à L2113-14 du Code de la Commande Publique,
Vu les procès-verbaux des Commissions d'Appels d'Offres des 1^{er} mars 2024 (ouvertures des plis), 11 mars 2024 et 18 mars 2024,
Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédure formalisée,

Marché d'entretien des espaces verts de divers secteurs de la ville

Le présent marché comprend diverses prestations d'entretien des espaces verts de la Ville, décomposées comme suit :

- Lot n° 1 : secteur 1 Grand Cavin
- Lot n° 2 : secteur 2 Centre Ville
- Lot n° 3 : secteur 3 Vallée de la Rhônelle
- Lot n° 4 : secteur 4 Floralties, Cité des Oiseaux
- Lot n° 5 : secteur 5 Briquette, Guynemer
- Lot n° 6 : fauchages
- Lot n° 7 : écoles

Conformément au décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux accords-cadres, le présent marché comprend des maximums par lot en quantité (par passage). Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires (BPU). Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Au vu du montant prévisionnel, un appel d'offres ouvert européen a été lancé conformément aux articles R 2124-1, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mars 2024 a jugé économiquement les plus avantageuses les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : PINSON PAYSAGE (LESQUIN 59814)

Lot n° 2 : PINSON PAYSAGE (LESQUIN 59814)

Lot n° 3 : PINSON PAYSAGE (LESQUIN 59814)

Lot n° 4 : PINSON PAYSAGE (LESQUIN 59814)

Lot n° 5 : PINSON PAYSAGE (LESQUIN 59814)

Lot n° 6 : FOR YOU (AVION 62210)

Lot n° 7 : FRANCE ENVIRONNEMENT (AVELIN 59710)

La durée du marché est fixée selon les modalités suivantes :

Le marché est conclu pour une première période d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable deux fois.

Pour le cas où les attributions ne donneraient pas suite, les lots seraient attribués aux candidats suivants tels que définis par la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer les marchés précités et tous documents s'y rapportant, - d'imputer les dépenses au compte correspondant dans la limite du budget voté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

4 – Parc Naturel Urbain de la Rhônelle, présentation du projet, constitution du jury et lancement du concours de maîtrise d'œuvre, autorisation de solliciter les subventions
--

Vu les articles L 2125-1, L 2172-1, R 2122-6 et R 2162-15 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu les articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu la délibération 22-47 du 14 juin 2022 autorisant le lancement du projet de création d'un parc naturel urbain, assistance à maîtrise d'ouvrage et intégration du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) ;

Vu la délibération 23-19 du 5 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune de Marly à l'Agence de développement et d'urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADUS) ;

Vu la délibération 23-20 du 5 avril 2023 autorisant le versement d'une subvention et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ADUS qui garantit l'appui technique de l'agence à la Ville ;

Considérant les principales attentes de la Ville, notamment :

Renaturation de friches industrielles et désimperméabilisation,

Valorisation, préservation, et restauration de la biodiversité,

Aménagement d'équipements de proximité, d'aires récréatives, tenant compte des modalités d'entretien et de maintenance,

Prise en compte et valorisation de l'eau, le futur parc étant traversé par la Rhônelle dont la gestion doit être une opportunité d'aménagement,

Développement de la mobilité douce en lien avec les communes voisines, incluant une réflexion sur les espaces de stationnements,

Considérant le périmètre du projet tel que défini dans le plan en annexe 1 ;

Considérant les enjeux supra-communaux d'un tel aménagement en matière de renaturation, de biodiversité, de gestion de l'eau, de développement des mobilités douces, de développement des pratiques sportives, d'attractivité du territoire communal et communautaire ;

Considérant le budget prévisionnel de la Ville pour l'opération hors coût du foncier, défini dans une Autorisation Programme de 9.6 millions d'euros TTC de dépenses, répartis en crédits de paiement de 200 000 euros en 2024, 3 100 000 en 2025, 3 300 000 en 2026 et 3 000 000 en 2027, en ce inclus les frais de maîtrise d'œuvre, frais divers (frais de jury, bureau d'études, contrôles, SPS, assurances...) et les mobiliers urbains ;

Considérant l'intérêt de lancer ce projet de renouvellement urbain et de renaturation de manière à garantir la mutation d'espaces fréquentés et de restaurer un ensemble géographique cohérent valorisant le territoire Marlyzien, notamment par le retour de la nature en ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de suivre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, avec une phase candidature et phase concours. La Ville retiendra quatre candidatures maximum. La procédure est proposée au niveau « Esquisse », - de fixer le montant de la prime à 25 000 euros HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, en précisant qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours, - de constituer le jury de concours ainsi qu'il suit :

-le président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury

Les membres élus de la CAO

-d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, soit trois personnes extérieures, paysagistes concepteurs ou architectes désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit : un sur proposition de l'ordre des architectes, un sur proposition de la Fédération française du paysage, un sur proposition du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), l'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

- de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêtés du Maire : deux personnes qualifiées (élu ou filière technique des collectivités en dehors des effectifs de la ville, ou paysagiste ou technicien de bureau d'études), deux représentants maximum de l'agence d'urbanisme, un technicien représentant la maîtrise d'ouvrage, un agent administratif chargé de la procédure, - de fixer l'indemnisation des seuls membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leur activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation couvre les frais de déplacement et le temps passé, la somme proposée est de 430 euros TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville ; ce montant est établi par référence à l'article A 614-2 du Code de l'urbanisme, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure, avec le lauréat du concours, - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur le Maire, Monsieur CHATELAIN

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

5 – Signature d'une convention opérationnelle entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier / secteur « Marly – Habitations, ruelle Dufour »
--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni en séance du 11 mars 2021 portant sur la déclaration d'Intérêt Communautaire « Avenue Barbusse à Marly et Avenue de Verdun à Valenciennes » ;

Vu la délibération n° 2019-093 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France approuvant le Programme Pluriannuel d'Intervention en date du 29 novembre 2019 ;

Vu le projet de convention opérationnelle « Marly – Habitations, ruelle Dufour » ci-annexé ;

Vu le Permis d'Aménager PA 059383 22 O0001 porté par Valenciennes Métropole ayant comme objet l'aménagement de l'avenue Barbusse et de la Place Gabriel Péri ;

Considérant que dans la proposition d'aménagement faite au permis d'aménager, Valenciennes Métropole intègre la ruelle Dufour au périmètre d'intervention ;

Considérant qu'il revient à la ville de traiter ce périmètre de projet dont la vocation est la création d'une poche de stationnement ;

Considérant qu'il convient de mobiliser les outils permettant la mise en œuvre de ce projet, notamment en terme de recyclage foncier ;

Considérant que l'EPF a pour mission d'accompagner les collectivités ayant la volonté de maîtriser leur foncier et de recycler les espaces dégradés, par le biais : d'une ingénierie spécialisée, d'une capacité de financement des acquisitions, du portage et gestion des biens pour le compte de la collectivité, de la prise en charge partielle des travaux de remise en état ou déconstruction, dépollution des sites,

Considérant que le projet municipal s'inscrit dans les objectifs du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant que le projet de convention ci-joint comporte la définition du périmètre opérationnel d'intervention, les modalités d'intervention, les engagements réciproques ville/ Etablissement Public Foncier ainsi que les matrices budgétaires correspondantes pour une durée de 4 ans ;

Considérant la compétence de l'Etablissement Public Foncier à mener une mission de veille foncière, d'expertise financière, d'évaluation et ajustement permanent des éléments budgétaires en fonction de l'évolution de l'état des sites visés ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour procéder aux acquisitions, assurer le portage et la gestion des biens acquis, procéder aux opérations de démolition / remise en état des sites et procéder à leurs cessions, - d'approuver les termes de la convention opérationnelle d'action foncière proposée par l'établissement public foncier, - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle, tout document nécessaire à son exécution ainsi que ses avenants.

Interventions : Madame HOUREZ, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

6 – Signature du futur contrat de quartier 2030

La loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé le cadre d'intervention général de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Après 8 ans de mise en place du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2015-2023, l'année 2023 a été celle de l'évaluation et de son partage avec les partenaires de la gouvernance de la politique de la ville, en cohérence avec les dispositions de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sous l'appellation Contrats Quartiers 2030.

En complément, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, la ville de Marly voit une extension de son quartier de La Briquette.

La démarche d'évaluation menée sur le Contrat de Ville 2015-2023 a permis de définir 5 enjeux prioritaires, communs à l'ensemble des quartiers prioritaires : favoriser l'insertion sociale et professionnelle, promouvoir la santé des habitants, lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales, soutenir la réussite éducative et la parentalité, prévenir la délinquance et ses conséquences.

Trois axes transversaux appuient ces cinq axes stratégiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique et la mobilité.

Le Contrat Quartiers 2030 administre les points suivants : la méthodologie d'évaluation du Contrat de Ville 2014-2023 et d'élaboration du Contrat Quartiers 2030, la mobilisation privilégiée du droit commun de l'agglomération pour les quartiers prioritaires, le cadre de référence d'intervention du Contrat, les stratégies d'intervention spécifiques à chaque quartier appelées « Projets de Quartier », le pilotage et les modalités de mise en œuvre du Contrat, les moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre, les engagements précis et concrets des partenaires en direction des quartiers prioritaires, les outils de suivi et d'évaluation.

Ainsi, en complément du socle d'intervention partagé et dans l'optique de répondre au plus juste aux besoins des habitants des quartiers, la ville de Marly et Valenciennes Métropole ont élaboré des « Projet de Quartier » pour chacun de ses quartiers prioritaires.

Fondé sur un diagnostic local mené avec les habitants et partagé avec les partenaires, le Projet de Quartier a pour objectif de guider les opérateurs dans leurs réponses aux appels à projets de la Politique de la Ville et à mobiliser prioritairement le droit commun des partenaires selon les enjeux spécifiques à chaque quartier.

Une évaluation du Projet de Quartier est prévue en 2026 pour réajuster le projet aux évolutions des quartiers.

Afin de respecter les délais posés par l'Etat pour la validation de ce document, il devra être annexé par la suite au Contrat Quartiers 2030, après délibération du Conseil Municipal.

Le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 12 avril 2024 présentera le Contrat Quartiers 2030 aux parties prenantes, en vue de sa validation partenariale.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le Contrat de Quartier 2030 ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Interventions : Monsieur le Maire, Madame HOUREZ, Monsieur CHATELAIN.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

7 – Renouvellement de la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que le Centre de Gestion du Nord, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, peut effectuer le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,
Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de se prononcer sur le renouvellement d'adhésion de la collectivité à la convention de prestation chômage proposée par Centre de Gestion du Nord, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

8 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour y inclure la filière culturelle – catégories A, B et C

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL-20-38 en date du 13 octobre 2020 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du collège employeur et du collège salarié du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 relatif à la modification du RIFSEEP pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;
Considérant la nécessité d'ajouter le cadre d'emplois de la filière culturelle au tableau du RIFSEEP ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP concernant cadre d'emploi de la filière culturelle – catégories A, B et C ;

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Direction d'une structure	46 920	8 280
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	40 290	7 110
Groupe 3	Chef de service avec encadrement de proximité, d'usagers	34 450	6 080
Groupe 4	Chef de service sans encadrement, expertise, chargé de missions	31 450	5 550

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

Le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Chef de service	34 000	6 000
Groupe 2	Adjoint au chef de service	31 450	5 550
Groupe 3	Expertise	29 750	5 250

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux

Le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable	29 750	5 250
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	27 200	4 800

CATEGORIE B

Cadre d'emplois d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le cadre d'emploi d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur	16 720	2 280
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	14 960	2 040

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateur, sujétions, qualification	11 340	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	1 200

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

9 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération 2023-56 du 14 décembre 2023, portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Social Territorial en date du 13 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services,
Monsieur le Maire expose les propositions de modifications du tableau des emplois suivants :
la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
la création d'un poste d'attaché à temps complet
la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
la création d'un poste de rédacteur à temps complet
la suppression de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
la création de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
la suppression d'un poste de directeur des services techniques à temps complet
la création d'un poste d'ingénieur à temps complet
la suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet
la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
la création de 2 postes de gardien brigadier à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal : - d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, - de modifier le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions : Madame HOUREZ, Madame CAPELLE, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, 26 voix pour, 7 abstentions (T. ZAOUÏ, MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. MELIKI, S. LEKADIR, V. CAPELLE, K. BERBACHE) ADOPTE la proposition.

10 – Information de Monsieur le Maire

La Ville va changer de Directeur Général des Services. Nous devons acter le déclenchement de la procédure de décharge de fonctions.
Je remercie Nicolas HANNEBICQ pour le travail accompli. Il a fait un travail énorme sur la rationalisation des services.

**La secrétaire de séance,
Mathilde BARBIEUX**



**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**



